

Décrets

Gouvernement du Québec

Décret 1084-99, 22 septembre 1999

CONCERNANT l'exercice des fonctions du ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), les pouvoirs, devoirs et attributions du ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration soient conférés temporairement, du 2 octobre 1999 au 12 octobre 1999, à monsieur André Boisclair, membre du Conseil exécutif.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

32845

Gouvernement du Québec

Décret 1085-99, 22 septembre 1999

CONCERNANT la formation de deux comités d'appel pour décider d'un appel soumis par un fonctionnaire non régi par une convention collective de travail

ATTENDU QUE l'article 127 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1) prévoit qu'un comité d'appel, formé d'au moins un et d'au plus trois membres nommés par le gouvernement, entend et décide d'un appel d'un fonctionnaire qui n'est pas régi par une convention collective sur les matières déterminées par règlement du gouvernement, si le fonctionnaire ne dispose d'aucun recours sur ces matières en vertu de cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de constituer deux comités d'appel formés chacun d'un membre unique et d'y nommer respectivement monsieur Harold Hutchison, dont le mandat comme membre d'un comité d'appel prend fin le 25 octobre 1999, et M^e Claire Laforest, membre de la Commission de la fonction publique;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique, président du Conseil du trésor:

QU'en vertu de l'article 127 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), soient constitués deux comités d'appel formés chacun d'un membre unique et que monsieur Harold Hutchison et M^e Claire Laforest y soient respectivement nommés à titre de membre unique pour la période ci-après indiquée:

monsieur Harold Hutchison, pour une période d'un an à compter du 26 octobre 1999;

M^e Claire Laforest, à compter de la date des présentes jusqu'au 4 juillet 2004;

QUE le deuxième alinéa du dispositif du décret numéro 1519-94 du 26 octobre 1994 continue de s'appliquer à monsieur Harold Hutchison, en tenant compte du cumul de revenus provenant de fonds publics.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

32846

Gouvernement du Québec

Décret 1086-99, 22 septembre 1999

CONCERNANT monsieur Michel R. Saint-Pierre

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation:

QUE l'article 13 des Politiques relatives à la gestion des titulaires d'un emploi supérieur nommés à la prérogative du gouvernement adoptées par le décret numéro 1488-96 du 4 décembre 1996 s'applique à monsieur Michel R. Saint-Pierre;

QUE l'article 7 des conditions d'emploi annexées au décret numéro 1133-93 du 18 août 1993 soit abrogé;

QUE le présent décret prenne effet le 21 juin 1999.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

32847